

Mairie de BONCHAMP-LÈS-LAVAL
25, rue du Maine
53960 BONCHAMP LES LAVAL

ARRÊTE MUNICIPAL
n° 2026-87

OBJET : Institutions et vie politique : Délégations de signature
Délégation de signature à Monsieur Stéphane BAHON, ETAPS Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allègement des procédures,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire

VU l'arrêté du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur BAHON Stéphane, sur l'emploi d'ETAPS Principal de 1^{ère} classe,

Considérant que Monsieur Stéphane BAHON, exerce les fonctions de responsable du service jeunesse et sports, et dans le souci d'une bonne administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE

Article 1 : Monsieur POISSON Gwénaél, Maire de la commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL, donne sous surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur BAHON Stéphane, ETAPS Principal de 1^{ère} classe pour la signature des bons de commande pour un montant maximum de 500 € à compter du 01/04/2026.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260401-A2026-88-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Affichage : 01/04/2026

Fait à Bonchamp-Lès-Laval,
le 1^{er} avril 2026

Le Maire

GPOISSON



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le : 09/04/2026

